

DEMANDE DE SUBVENTION EVENEMENTIELLE

Cette subvention a pour vocation de subvenir en partie aux frais inhérents à l'organisation de manifestations sur le territoire de Vivier au Court.

Ces manifestations doivent œuvrer à l'animation du territoire vivarois et donc être ouvertes au public.

Le montant de la subvention municipale ne saurait couvrir à 100 % le montant du budget nécessaire.

Les dossiers doivent donc être déposés en mairie, au maximum, 3 mois avant la date de réalisation .

- Intitulé de la manifestation
- Date
- Nom du club organisateur
- Subvention demandée €

Pièces à fournir

- Descriptif de la manifestation
- Budget prévisionnel
- Copie de l'assurance R.C pour la manifestation
- R.I.B
- Si cet évènement a déjà été organisé par le passé, fournir le bilan financier de la précédente édition.

La subvention municipale sera versée en 2 parties, 50 % avant l'organisation et 50 % dès réception du bilan final de réalisation.

La communication des factures pourra vous être alors demandée.

En cas d'annulation, l'association s'engage à reverser l'avance de subvention.

Signature du Président,